



Réunion du comité de coordination des bases d'occupation des sols
le 6 janvier 2023 de 13 h 00 à 15 h 00
en visio-conférence

Réf : CNIG 2023-002

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE COORDINATION DES BASES D'OCCUPATION DU SOL

Ordre du jour

- Validation du mandat du comité
- Présentation de l'outil de recensement des OCS en région (OPenIG)
- Zan, les outils de mesure : enjeux, limites et perspective. Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU)

Liste des participants

Voir annexe

Principales conclusions

Projet de mandat du comité

Le projet de mandat du comité est validé, en modifiant son nom en **comité de coordination des bases d'occupation du sol**.

L'appel à volontaires d'un binôme d'animateurs du comité est relancé.

Damien Descoings se propose pour faire partie du binôme d'animation. Une animation en trinôme est également envisageable.

Les propositions pour faire partie des animateurs du comité sont à envoyer à pierre.laulier@cniq.gouv.fr

Présentation vidéo d'un prototype d'application « Occupations du sol régionales » (Florent Sourisseau OpenIG)

Après avoir présenté le 15 novembre 2022 son application recensant les OCS sur le territoire occitan (<https://mviewer.openig.org/?config=/maps/openig/ocs-locales-occitanie.xml#OPenIG>),

OPenIG a présenté un prototype d'application recensant les OCS régionales se déployant aussi bien sur le territoire métropolitain que dans les DROM-COM.

Bien qu'hébergée sur le site d'OPenIG, le lien de l'application n'a jamais été diffusé. Les OCS recensées ont comme points communs de s'appliquer aux périmètres des nouvelles et des anciennes Régions, d'être promues par les CRIGEs et Régions de France, et d'avoir une nomenclature composée au minimum de trois niveaux imbriqués.

En un clic, l'application « Occupations du sol régionales » permet d'avoir accès aux informations suivantes :

- millésimes disponibles
- nombre de dimensions, postes et de niveaux composant la nomenclature
- taille des Unités Minimales de Collecte (UMC)
- données utilisées pour la réalisation des OCS
- prestataire(s) en charge de la production

L'application recense également le lien vers les données OCS décrites (lorsqu'elles sont en accès libres) ainsi que vers les visionneuses dédiées (lorsqu'elles existent), redirigeant ainsi l'utilisateur d'informations géographiques vers le site des différents CRIGEs ou Régions de France.

OPenIG a proposé cette application au CNIG afin de déterminer si elle relève de l'intérêt du Comité de Coordination des bases d'occupation du sol, soulignant que la gestion de cette application nécessiterait une implication à l'échelle nationale - *sous-groupe de travail CNIG et/ou financement d'OPenIG en temps de travail* - afin de s'assurer non seulement de l'actualisation de cette application, mais également du tableur excel beaucoup plus complet dont elle relève (non diffusé).

En effet, tout au long de l'année 2022, OPenIG a recensé de nombreuses informations sur les différentes OCS régionales de France, réparties en trois grandes thématiques : « caractéristiques des OCS », « informations de production » et « services associés ». Pour le moment, le prototype de l'application ne reprend quasi exclusivement que les informations de l'onglet « caractéristiques OCS ». Il est proposé que les différents CRIGEs et Régions de France s'accordent sur les informations à diffuser dans l'application, et à compléter dans le tableur excel.

Décision :

Un sous-groupe de travail, piloté par OPenIG, sera mis en place pour étudier les évolutions à apporter à l'outil pour qu'il puisse être déployé comme outil collaboratif d'information national sur les bases d'occupation du sol, accessible depuis le site du CNIG.

- ➔ A étudier : possibilité de partager la visionneuse et/ou le tableau Excel ? Une piste étudiée par OPenIG serait de diffuser une version épurée.
- ➔ Dans le recueil des informations sur les OCS, le souhait est exprimé de descendre au niveau infra-régional et de tenir compte des projets OCS en cours ou à réaliser.
- ➔ Possibilité de saisie des infos par un tiers de confiance (via un formulaire de saisie par exemple) ?

Les volontaires pour participer à ce groupe sont invités à se faire connaître auprès d'Anne Fromage-Mariette et Pierre Laulier.

Présentation de l'étude FNAU par Karine Hurel (Fédération nationale des agences d'urbanisme - FNAU), et Emmanuel Bouriau (Agence d'urbanisme de Rennes - AUDIAR)

La FNAU présente les résultats de l'étude qu'elle a effectué à la demande du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et dont les résultats ont été mis en ligne sur : <https://www.fnau.org/fr/publication/avis-fnau-n10-zan-les-outils-de-mesure-enjeux-limites-et-perspectives/>

L'étude apporte des recommandations sur les conditions pour une application harmonisée de la doctrine de consommation des Espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) avec en particulier :

- Ne pas introduire de flou et adopter un traitement cohérent du bâti agricole.
- Mettre à disposition le plus rapidement possible une base de données des espaces photovoltaïques
- Décompter les mines de la consommation des ENAF au même titre que les carrières

L'étude s'est penché également sur les conditions pour une application harmonisée du [décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols](#) et des seuils de référence.

La cinquième catégorie de surfaces artificialisées, selon le décret (« *Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon* ») suscite une forme d'incompréhension auprès d'un public non averti. Pour autant, cette catégorie présente un intérêt pour la densification urbaine. La FNAU propose trois pistes possibles pour lever les difficultés pour cette cinquième catégorie.

Concernant les seuils d'observation, leur utilisation est complexe tant du point de vue de la compréhension que du point de vue de leur mise en œuvre technique (plusieurs seuils par type d'espace et d'objets). La référence à la notion de zone construite et non construite peut renvoyer à des espaces potentiellement différents. Elle doit, si elle est retenue, nécessairement être clairement définie. Enfin, il est important d'avoir à l'esprit qu'un système d'observation doit, pour être robuste, être le plus fiable et le plus précis possible, afin de ne pas être remis en cause et permettre ainsi de répondre au mieux aux objectifs fixés par la loi.

D'autres points de vigilance sont relevés concernant les friches agricoles, les terrains à occupation temporaire, les vergers et oliveraies, et la finesse de la nomenclature pour les espaces non artificialisés

L'étude propose des recommandations sur l'articulation, voire l'interopérabilité des différents outils d'observation :

- Avoir une cartographie ouverte et une connaissance fine de terrain à partir d'un réseau d'observatoires locaux
- Utiliser les données locales au service des référentiels nationaux, par un dialogue et des dispositifs collaboratifs, où le CNIG pourra jouer son rôle de concertation
- Elargir le socle d'observation porté par le référentiel national OCSGE afin qu'il puisse servir à enrichir les outils locaux pour l'utilisation dans d'autres cadres que celui de l'observation de l'artificialisation.
- Etre vigilant sur la couverture de déploiement des OCS pour rechercher la fourniture d'un même millésime par région et tenir compte de la saisonnalité
- Favoriser le dialogue entre outils
- Clarifier les messages portés par les outils, et faire en sorte que les outils et données soient interopérables

Et au-delà des outils de mesure :

- Mobiliser des outils pour permettre aux collectivités de piloter l'urbanisation avant la mise en compatibilité de la chaîne de documents de planification
- Engager des conventions de sobriété foncière pour une approche intégrée
- Garantir le déploiement équitable d'une ingénierie locale pour la planification écologique

Remarques

La qualité et la richesse du travail de la FNAU sont saluées. Les pistes de travail qui sont ouvertes vont permettre d'alimenter la feuille de route du comité de coordination des bases d'occupation du sol du CNIG.

La question des unités minimales d'interprétation UMI est importante, il ne s'agit pas de tomber dans une description trop fine, qu'apportent déjà les bases de données topo et qui n'est pas pertinente pour la vision statistique qui est recherchée, mais pour autant un seuil trop haut risque de faire passer à côté d'éléments importants notamment pour les questions de nature en ville mais également dans le rural avec l'exemple des haies bocagères. Ainsi la question de garder une différenciation de seuil entre zones rurales et urbaines se pose. La FNAU n'a pas testé les différents seuils d'UMI, le travail serait à poursuivre. L'agence d'urbanisme de Toulon a fait des tests et estime un seuil pertinent autour de 200 m², les Hauts-de-France ont choisi un seuil à 300 m² sur l'ensemble de la région qui semble convenir.

Il conviendrait aussi de se pencher sur les méthodes de création des zones tampon autour des bâtiments (bufferisation) qui peuvent différer et conduire à des résultats différents.

Il y a une action pédagogique très importante à mener en direction des acteurs locaux, techniques comme politiques. Même s'il faut aller vite sur les choix à faire, il faut prendre le temps de bien expliquer les impacts sur la ville.

La position du ministère sur l'évolution du décret n'est pas arrêtée pour le moment. Le cap a néanmoins été fixé par la première ministre qui a indiqué qu'il fallait chercher à aller vers une « nomenclature plus opérationnelle et lisible »

Décision :

Les recommandations de la FNAU confortent le rôle du comité de coordination des bases d'occupation du sol du CNIG. Les pistes de travail proposées par l'étude serviront à établir un projet de plan de travail du comité.

Proposition d'ordre du jour prévisionnel pour la prochaine réunion

- Présentation d'une étude de la DDTM de Loire Atlantique sur l'articulation des bases locales et nationales.
- Présentation de Geo2France
- Projet de plan de travail du comité
- Point d'information sur l'avancement du groupe de travail sur l'outil de recensement des OCS

Pour la réunion suivante

- Avancement du programme national et utilisation de l'OCS-GE dans les services de l'Etat (DGALN)

Prochaines réunions

Réunion suivante :

7 avril 2023 à 14h (heure d'été)

ANNEXE : Liste des participants

DREAL Hauts-de-France	Chantal	ADJRIOU
Région Hauts-de-France	Cédric	ANSARD
Géopal	Jérôme	AUBRET
AITF	Éric	BECQUET
MTECT - DGALN	Constance	BERTE
GIP ATGeri	Martin	BLAZEK
Région Occitanie	Johanna	BONNEFOY
AUDIAR	Emmanuel	BOURIAU
CEREMA	Arnaud	CEYTE
DREAL Grand-Est	Xavier	CHEIPPE
Région Nouvelle-Aquitaine	Morgane	COÏC
Géo2France	Damien	DESCOINGS
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Magali	DI SALVO
Région Normandie	Jérémy	FLEURISSON
OpenIG	Anne	FROMAGE-MARIETTE
IGN	Frank	FUCHS
DREAL Pays-de-la-Loire	Christine	GALLAIS-JOUADET
Région Grand-Est	Amandine	HAMM
AURCA	Serge	HERVIOU
FNAU	Karine	HUREL
CNIG	Pierre	LAULIER
OpenIG	Ruth	LAVIE
IHEDN	Rémi	LE GENISSEL
Région Ile-de-France	Nathalie	LEMOINE
MTE-DGALN	Pascal	LORY
DGTM - Guyane	Michel	MAILLOT
Région Bretagne	Stéphane	MEVEL-VIANNAY
Région Pays-de-la-Loire	Christophe	NICOLLE
IGN	Véronique	PEREIRA

CGDD	Sébastien	PONS
GéoMartinique	Jonathan	PRIAM
Géo2France	Nicolas	ROCHARD
DEAL-Martinique	Jean-Christophe	ROUILLE
Collectivité territoriale de Guyane	Boris	RUELLE
IGN	Thierry	SAFFROY
GIP ATGeri	Anne	SAGOT-DUVAUROUX
Métropole Rouen Normandie	Christine	SARTON
DEAL-Guadeloupe	Alexandrine	SENS
OpenIG	Florent	SOURISSEAU
Région Sud	Joël	TIGNON
DREAL Pays-de-la-Loire	Ronan	VIGNARD